



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2023-04-20

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par l'association « Lourdes-Cancer-Espérance » représentée par Marie-Line LAUGIER le vendredi 2 juin 2023

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de madame Marie-Line LAUGIER, représentante de l'association « Lourdes-Cancer-Espérance » domiciliée à 04300 FORCALQUIER – 51 chemin de Restanques, organisatrice du concert et membre de l'association.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers pour l'organisation d'un concert le vendredi 2 juin 2023 à 20 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers pour le concert organisé par l'association citée ci-dessus et représentée par madame Marie-Line LAUGIER. Le concert devant avoir lieu le vendredi 2 juin 2023 à 20 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite le vendredi 2 juin 2023 de 16 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et madame Marie-Line LAUGIER, citée ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 31 mars 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230331-2023_04_20D